

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDCT 96 Subventions (13 700 euros) à 7 associations menant des actions au titre de la politique de la ville Porte Montmartre Clignancourt (18^{ème}) – Troisième enveloppe pour 2014.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame La Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville dans le 18^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 100 euros est accordée à l'Association d'accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE) (8382 / 2014_07244) pour une action intitulée : alphabétisation et emploi, action d'alphabétisation pour des femmes désireuses de trouver un emploi.

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros est accordée à l'association Projets-19 (11085 / 2014_04243) pour une action intitulée : Accompagnement renforcé des associations CUCS du 18^{ème} arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au montant mentionné.

Article 3 : Une subvention de 1 000 euros est accordée à l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) (19603 / 2014_03249) pour une action intitulée Quartiers libres à l'université.

Article 4 : Une subvention de 1 000 euros est accordée à l'Association socio-éducative des familles de l'ensemble Clignancourt (ASEFEC) (150 / 2014_03255) pour une action intitulée : Théâtre de rue et appropriation des espaces.

Article 5 : Une subvention de 1 100 euros est accordée à l'association La Compagnie Résonances (604 / 2014_07245) pour une fête de quartier. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au montant mentionné.

Article 6 : Une subvention de 1 500 euros est accordée à l'association les Petits Débrouillards (19670 / 2014_03519) pour une action intitulée : Form'action : mobilisation des jeunes autour d'un projet d'animation.

Article 7 : Une subvention de 3 000 euros est accordée à l'association Espérados (81701 / 2014_07246) pour une action intitulée : Lieu d'accueil après l'école, lieu d'accueil de pré adolescents.

Article 8 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 13 700 euros, seront imputées au chapitre 65 - rubrique 020 - nature 6574 - ligne 15001 "provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers" du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.